



BUDGET ANNEXE « CINEMA »

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIFS AUX DROITS D'ENTREE DU CINEMA COMMUNAL ET VENTE DE FRIANDISES

AVENANT N°5

DAJ/SERVICE FINANCES

ARRETE N°19-2025

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Île-de-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, portant délégation à Monsieur le Maire le pouvoir de modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°175-2021 en date du 4 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire, « Finances, Ressources humaines et Logement » ;

Vu l'arrêté du 13 février 2009 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux droits d'entrée du cinéma communal et la vente de friandises pour le budget annexe « cinéma » ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2009 portant avenant n°1 à l'arrêté du 13 février 2009 ;

Vu l'arrêté n°85-2012 du 05 septembre 2012 portant avenant n°2 à l'arrêté du 13 février 2009 ;

Vu l'arrêté n°86-2018 du 17 août 2018 portant avenant n°3 à l'arrêté du 13 février 2009 modifiant le montant de l'encaisse pour le porter à 4000 € ;

Vu l'arrêté n°145-2019 du 6 septembre 2019 portant avenant n°4 à l'arrêté du 13 février 2009 modifiant le montant de l'encaisse pour le porter à 6000 € ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 25 février 2025 ;

Considérant que le montant de l'encaisse autorisée doit être ajusté au regard des recettes perçues dans le cadre des activités du cinéma municipal et de la vente de friandises ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté du 13 février 2009, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux droits d'entrée du cinéma communal et à la vente de friandises pour le budget annexe du cinéma, modifié par l'avenant n°3 du 17 août 2018 et l'avenant n°4 du 6 septembre 2019, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000 € ».

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 13 février 2009 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux droits d'entrée du cinéma communal et la vente de friandises pour le budget annexe du cinéma demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée sous format électronique et transmise au contrôle de légalité. Une copie sera adressée à Madame la Comptable publique de Vincennes.

Fait à Joinville-le-Pont, le 3 mars 2025

Francis SELLAM
1^{er} Adjoint au Maire délégué aux
Finances, aux Ressources Humaines
et au Logement



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmise le : **03 MARS 2025**

Publiée sous format électronique le : **03 MARS 2025**

Fait à Joinville-le-Pont, le